

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 31 MAI 2023

Le 31 mai 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes, commune de Durfort sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LANSMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Valérie MAUGARD ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Michel VERGNES.

PROCURATIONS (9) Marie-Pierre BATIGNE a donné procuration à Alain BOURREL ; Philippe DE LORBEAU a donné procuration à Geneviève BRUNEL ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI ; Christian LAGENTE a donné procuration à René ROBERT ; Alain MARY a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Catherine FEVRIER.

ABSENTS EXCUSES (9) : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Caroline MARCHAND LE POITVIN ; Gérard PINEL.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 49

M. le Président constate que 40 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

ORDRE DU JOUR : **Conseil Communautaire mercredi 31 mai 2023**

Secrétaire de séance

1. Actualisation des membres du conseil communautaire suite a démission
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 (annexe 1)
3. Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

4. Modification des statuts de la communauté de communes
5. RH : actualisation de l'organigramme

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

6. SITE SAINT FERREOL : contrat de concession ESPACE NATURE & SPORT (annexes 2)
7. SITE SAINT FERREOL : espace sport et nature -avenants (annexes 3)
8. SITE SAINT-FERRÉOL : CISPD : convention 2023 gendarmerie (annexe 4)
9. SITE SAINT FERREOL : collecte des ordures ménagères - saison 2023 (annexe 5)
10. SITE SAINT-FERREOL - parking temporaire du Rastel : 15 juin - 31 aout 2023 (annexe 6)
11. OTI : demande de subvention auprès du CD31 (annexe 7)
12. OTI : actualisation des tarifs avec la taxe de séjour régionale (annexe 8)
13. OTI : comptes administratifs 2022 et budgets 2023 (annexes 9)
14. Contrat Bourg Centre Sorèze avec la Région Occitanie : avenant période 2022-2028 (annexe 10)
15. Subvention à l'association « Arts Vagabonds en Lauragais » (annexe 11)

URBANISME

16. Approbation de la modification n°1 de L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) de la commune de SOREZE (annexe 12)

PETITE ENFANCE -ENFANCE

17. Multi accueil « les lutins sorèziens » : travaux et demande de subventions

AUTRES DOSSIERS

18. Elus : Mandat spécial pour les assises de la voie d'Arles
19. PETR PAYS LAURAGAIS : Contrat Territorial Occitanie (CTO) (annexe 13)
20. PETR Pays Lauragais- Groupes Actions Locales (GAL) 2023-2027 : Election des délégués
21. SIPOM : élection des délégués
22. Syndicat Mixte MANEO : actualisation des statuts (annexe 14)
23. DIVERS

1. Délibération N°68-2023 - Actualisation des membres du conseil communautaire suite à démission

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 49

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Le Président déclare Madame VALERIE MAUGARD installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 (annexe 1)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 49

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

3. Délibération N°69-2023 - Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (45) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LANSMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Valérie MAUGARD ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Michel VERGNES ; Laurent CALS (arrivé 18h11) ; Alexia BOUSQUET (arrivée 18h13) ; Jean-Louis CLAUZEL (arrivé 18h14) ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée 18h15) ; Marielle GARONZI (arrivée 18h16).

PROCURATIONS (9) Marie-Pierre BATIGNE a donné procuration à Alain BOURREL ; Philippe DE LORBEAU a donné procuration à Geneviève BRUNEL ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI ; Christian LAGENTE a donné procuration à René ROBERT ; Alain MARY a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Catherine FEVRIER.

ABSENTS EXCUSES (4) : Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Véronique OURLIAC

DP 2023-31 : Développement économique : Rencontre entreprises - Signature de l'offre proposée par Monsieur Christophe BOUSQUET traiteur pour une dépense estimée à 3 000,00 € TTC correspondant à l'organisation d'un buffet dinatoire. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 2023-32 : Rapport d'activités 2022 -MICROSOPHIA – Signature de l'offre présentée par la société MICROSOPHIA, pour un montant de 1 875,00 € HT correspondant à la conception 60 € HT correspondant à un forfait pour la rédaction de texte jusqu'à 1500 signes, 30 € HT correspondant à un forfait pour la réécriture de texte jusqu'à 1500 signes.

DP 2023-33 : : ZAE Les Rieux BLAN- Travaux divers – Signature de l'offre proposée par l'entreprise ECOVANA pour un montant de 783.84 € TTC comprenant le débroussaillage, l'abattage et l'enlèvement des déchets verts.

DP 2023-34 : Administration générale - Informatique – Signature de l'avenant n°2 au marché avec la société SARL ECHO SYSTEMES XEFI pour un montant de 319,00 € HT correspondant au nouveau volume de données à sauvegarder soit 1 TO, à compter du 17 avril 2023. Cet avenant n°2 est sans incidence financière. Le montant minimum de 16 000 euros HT et le montant maximum de 39 999 euros HT sur toute la durée du marché sont inchangés.

DP 2023-35 : Multi accueil Sorèze – bilan et étude thermique Signature du devis proposé par NEOLIA INGENIERIE pour un montant total de 1 452,00 € TTC correspondant à la réalisation du bilan et de l'étude thermique.

DP 2023-36 : : Espace Sports et Nature Saint-Ferréol – fourniture et pose équipement audio et vidéo Signature du devis proposé par DHT Audio pour un montant total de 21 182,09 € TTC correspondant à la fourniture et la pose d'équipements audio et vidéo.

DP 2023-37 : SAINT FERREOL - Parking le Musée – Remplacement mobilier / plantations – Signature de l'offre proposée par l'entreprise CLARAC ESPACES VERTS pour un montant de 1 179.60 € TTC comprenant la fourniture des plantations, la main d'œuvre et toutes sujétions de dépose et repose des bornes.

DP 2023-38 : Espace Sports et Nature Saint-Ferréol – fourniture et pose d'équipements de cuisine Signature du devis proposé par Sodicom pour un montant total de 25 170,00 € TTC correspondant à la fourniture et la pose d'équipements de cuisine.

DP 2023-39 : ZAE de la POMME - Viabilisation parcelle ZX 589 Alimentation Eau Potable - 38 Avenue de la Pomme – REVEL. Signature de l'offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la réalisation d'un branchement en eau potable d'un montant de 4 615.20 € TTC.

DP 2023-40 : Administration générale- Informatique - plateforme Transferpro Signature de l'offre proposée par la société Transferpro pour un montant annuel total de 156,00 € TTC correspondant à l'acquisition de deux licences pour un accès sécurisé à la plateforme.

DP 2023-41 : Administration générale Informatique – Acquisition matériel Signature de l'offre proposée par SCIPLINE pour un montant total de 1 008,24 € TTC correspondant à la l'acquisition de 4 écrans et de petits matériels divers.

DP 2023-42 : Rendez-vous nature scolaire 2023 – interventions pédagogiques - Signature de l'offre proposée par l'association Institut Environnement Tarn pour un montant total de 684,42 € HT net de taxe correspondant à l'intervention pédagogique de l'association auprès de deux écoles primaires du territoire (Sorèze et les Cammazes).

DP 2023-43 : Espace Intercommunal de Services « 12 » Prestation de nettoyage des vitres 2023 - Signature de l'offre présentée par l'entreprise SYGNA pour un montant total de 716,88€ TTC comprenant la prestation de nettoyage des vitres extérieures (1fois/mois) et intérieures (1 fois /3mois) ainsi que le matériel et les produits nécessaires.

DP 2023-44 : Espace Sports et Nature Saint-Ferréol – fabrication et pose de mobilier – Point Information Tourisme – Signature du devis proposé par l'entreprise Amarylles pour un montant total de 14 865,60 € TTC correspondant à la fabrication et la pose de mobilier.

DP 2023-45 : Assistance et conseil en finances et fiscalités locales année 2023 - Signature de la convention d'étude proposée par le cabinet conseil Ressources Consultant Finances pour un montant annuel de 5 643,46 TTC.

DP 2023-46 : ZAE La Pomme II – Signature de l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 1 650,00 € TTC correspondant au détachement de 2 lots du macrolot C.

DP 2023-47 : Système d'Information géographique (SIG) - SOGEFI Maintenance Année 2023 -Signature de la proposition du contrat de maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données) pour un montant de 6 094,24 € TTC. Le contrat de maintenance 2023 prend effet le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

DP 2023-48 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet – Signature de l'offre proposée par l'entreprise BATUT pour un montant de 1 074,51€ TTC correspondant à l'entretien extérieur de l'Accueil de Loisirs Intercommunal (clôture, débouchage des fonds de regard).

DP 2023-49 : Relais Assistantes Maternelles – Ateliers circomotricité - Signature de l'offre proposée par l'association Royal Macadam Circus, pour un montant total 300,00 € TTC correspondant à 2 séances sur 3 matinées (soit 50 € HT par séance de 1h).

DP 2023-50 : Accueil de Loisirs Intercommunal : mesures conservatoires - Signature de l'offre proposée par l'entreprise IMBERT pour un montant total de 9 586.90 € TTC comprenant la fourniture et main d'œuvre d'un platelage bois sur une surface d'environ 145 m².

DP 2023-51 : Saint-Ferréol – Prestations de nettoyage des sanitaires publics – Signature du devis proposé par l'entreprise Point Nett pour un montant total de 13 368,00 € TTC correspondant aux prestations de nettoyage et à la fourniture des produits d'entretien des 4 sanitaires publics réparties sur le site.

DP 2023-52 : Multi accueil de Sorèze – Travaux Climatisation – Signature de l'offre proposée par l'entreprise ALBAREDE pour un montant de 1 345.68 € TTC comprenant la main d'œuvre, le déplacement et le dépannage du système de climatisation réversible.

DP 2023-53 : Espace Sports et Nature Saint-Ferréol – Habillage du poste de transformation – Signature du devis proposé par l'entreprise Sud Charpente pour un montant total de 4 032,91 € TTC correspondant à la fourniture, la livraison et la pose d'un bardage bois.

DP 2023-54 : Comptabilité accompagnement M57 - Signature du devis proposé par la société Berger Levrault, pour un montant total de 1 032,00 € TTC correspondant à l'acquisition d'un PASS M57 PREMIUM.

DP 2023-55 : Multi accueil Sorèze – Assistance d'un expert pour la procédure amiable – Signature du devis proposé par le cabinet Global Expertises pour un montant total de 1 650,00 € TTC correspondant à l'accompagnement et à l'assistance lors de la procédure d'expertise amiable contradictoire.

DP 2023-56 : Site de Saint Ferréol - Travaux d'abattage et d'élagage - Signature de l'offre proposée par ECOVANA pour un montant global de 7 647,60 € TTC correspondant à l'abattage sécuritaire d'arbres morts et des travaux d'élagage.

DP 2023-57 : Rendez-vous nature 2023 – Impression affiches et brochures - Signature des offres proposées par l'entreprise Imprimerie Messages pour un montant total de 850,80 € TTC correspondant à l'impression des affiches et des brochures.

Pour les brochures 8 pages, l'impression de 500 ex. (retirage) supplémentaires sera au prix de 166,80 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** des décisions du Président

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

4. Délibération N°70-2023 – Modification des statuts de la communauté de communes

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles l'article L5211-10 et suivants, L5211-20 et suivants, l'article L 5214-16 et suivants et L5211-17-1 et suivants,
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 30/6/2022 concernant les statuts de la communauté de communes,
- Vu les statuts de la communauté de communes,

Dans le prolongement de l'étude réalisée sur l'attractivité de notre Territoire et des échanges organisés à ce sujet depuis 2 ans, un changement de nom de notre collectivité est proposé capitalisant sur notre ADN : "Aux sources du canal du Midi". Il est donc proposé d'approuver ce nouveau nom de la communauté de communes et de procéder à la modification des statuts en conséquence.

En effet, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux 28 communes, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-

ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements concernés. Une demande de mise à jour du répertoire national des Entreprises et de leurs Etablissements est transmise à l'Insee.

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

Arrêté inter préfectoral du 30 septembre 1994 portant création du District Lauragais Revel Sorèzois

Modifié et complété par les arrêtés inter préfectoraux des 19 mai 1995, 13 novembre 1996, 21 août 1997, 22 novembre 1999, 5 septembre 2000 et 20 mars 2001.

Arrêté inter préfectoral du 26 Décembre 2001 portant transformation du District en Communauté de Communes

- Vu la délibération du 15 octobre 2001

Arrêté inter préfectoral du 27 février 2002

- vu la délibération du 6 décembre 2001

Arrêté inter préfectoral du 23 avril 2002

- Vu la délibération du 6 décembre 2001

Arrêté inter préfectoral du 12 juin 2002

- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2002 modifiant l'article 2

Arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2002

- Vu les délibérations du conseil communautaire du 7 juillet 2003 et 12 septembre 2003 adhésion de communes

Arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2003

- Vu la délibération du 29 mars 2005 modifiant l'article 2

Arrêté inter préfectoral du 14 octobre 2005

- Vu la délibération du 13 octobre 2006 modifiant l'article 2

Arrêté inter préfectoral du 29 mars 2007

- Vu la délibération du 27/03/2007 visant à intégrer la compétence : aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire

- Vu la délibération du 27 mars 2007 : compétence de gestion de l'aérodrome de la montagne noire

Arrêté inter préfectoral du 27 août 2007 intégrant la compétence aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

-Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2009 autorisant les demandes d'adhésion et compétence dispositif intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

- Vu la délibération du conseil de communauté du 2 septembre 2009 autorisant la prise de compétence « promotion et développement du tourisme » et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : schémas d'aménagement et de gestion de l'eau »

Arrêtés inter préfectoraux du 30 et 31 décembre 2009

- Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 décembre 2009 modifiant article 2 et délibération du 14 janvier 2010 modifiant article 7

Arrêté inter préfectoral du 17 août 2010 : modification art 2 et art 7

- Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 29 septembre 2011 et 22 mars 2012 modifiant art 4 et extension compétence « promotion et développement du tourisme modifiant article 2.6.5.

Arrêté inter préfectoral du 21 juin 2012 : modification de la durée et gestion site St Ferréol (suite à dissolution du SIVOM)

Arrêté inter préfectoral du 6 août 2013 portant modification des articles 2.4 et 2.6.5 des statuts

Arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaires

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2015 modifiant l'article 2-6-1 et créant l'article 2 bis

Arrêté inter préfectoral du 21 septembre 2015 portant extension de l'objet à la compétence périscolaire du mercredi après-midi et habilitation statutaire d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols

- Vu la délibération du 50-2016 du 23 juin 2016 portant mise en conformité des statuts au 31/12/2016

Arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts

Arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 extension du périmètre

Arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 composition de la nouvelle assemblée

Arrêté inter préfectoral du 17 février 2017 portant DGF bonifiée

- Vu la délibération 79-2017 du 1^{er} juin 2017 statuts au 1^{er} janvier 2018

- Vu l'Arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2017 approbation des statuts au 1^{er} janvier 2018

- Vu la délibération du 6 septembre 2018 portant modification des statuts suite au « plan mercredi »

- Vu l'Arrêté inter préfectoral du 27 Février 2019 approbation des statuts suite au « plan mercredi »

- Vu délibération 52-2022 du 29 mars 2022 modification des statuts

- Vu l'Arrêté inter préfectoral du 30/6/2022 portant approbation des statuts

Préambule

Le conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté. Les conditions de fonctionnement du conseil de Communauté et les conditions de ses délibérations sont celles que fixe le CGCT. Toutefois, la recherche du consensus constitue, dans l'esprit de la loi, la règle essentielle du fonctionnement de la Communauté.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi regroupe les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts :

- **Département de l'Aude** : Les Brunels
- **Département de la Haute-Garonne** : Bélesta en Lauragais – Juzes - Le Falga - Maurens – Montégut-Lauragais - Mourvilles-Hautes – Nogaret – Revel - Roumens - Saint-Félix Lauragais - Saint-Julia – Vaudreuille- Le Vaux
- **Département du Tarn** : Arfons – Belleserre – Blan – Cahuzac – Durfort - Garrevaques – Lempaut – Les Cammazes - Montgey – Palleville – Poudis – Puéchoursy - Saint Amancet – Sorèze.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A) HABILITATIONS :

- **La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi** est habilitée à créer et gérer, dans le cadre d'un service commun, un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions L5211-4-2 du CGCT
- **La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi** est habilitée à faire toute prestation de service au profit de tiers, associations, autres collectivités ou établissement public dans le cadre des compétences économiques, touristiques et petite enfance / enfance ainsi qu'en matière informatique et Systèmes Informations Géographiques (SIG)

B) COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1 En vertu du I de l'article L.5 214-16 du CGCT :

1.1.1 En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.1.2 En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les

communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

1.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

1.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 AUTRES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.2.1 Gestion des services d'incendie et de secours :

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi s'est substituée au District Lauragais Revel Montagne Noire. À ce titre, elle est compétente en matière de gestion des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du Livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1.2.2 Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

En vertu du Décret n°2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales, ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

1.2.3 Elaboration d'un plan Climat – Air - Énergie Territorial

En vertu et dans les conditions de l'article L.229-26 du code de l'environnement

2 - AUTRES COMPETENCES RELEVANT DU II ARTICLE L 5214 – 16 DU CGCT

Ces compétences demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire

2.1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

2.3. CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2. 2 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

3 - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3-1 EN MATIÈRE TOURISTIQUE :

3.1.1 : Commercialisation de produits et de prestations touristiques

- Visites guidées, thématiques sur le territoire communautaire, vente de billets à l'occasion de concerts, spectacles ou d'autres événements touristiques, vente de produits touristiques dans

les boutiques de l'office de tourisme intercommunal et dans les bureaux d'informations touristiques du territoire communautaire.

- Élaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi visant à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits.

3.1.2 : Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs touristiques.

- Accompagnement matériel, technique, administratif et financier d'opérateurs touristiques, public ou privé, sur le territoire communautaire.
- Participation aux programmes de développement et de communication touristique du territoire communautaire.

3.1.3 : Participation et Gestion de structures et d'équipements touristiques

- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments, équipements ou matériel permettant le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire ; des capacités d'hébergement touristiques.
- Acquisition, construction, aménagement d'infrastructures touristiques ou ludiques sur le territoire des communes membres.

3.1.4 : Zone d'activité touristique du Site de Saint-Ferréol :

- **La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi** est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

En sont exclues les actions concernant l'organisation et la sécurité du service public de la baignade qui restent de la compétence des communes.

3.1.5 syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »

- La création, l'aménagement et la gestion du syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »
- L'aménagement en vue de son ouverture au public, de la Galerie des Robinets située dans la digue de SAINT-FERREOL,
- La mise en valeur des jardins aux abords du Musée

3.2 EN MATIÈRE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.

3.3 EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Assainissement autonome : contrôle des installations d'assainissement autonome des constructions nouvelles et existantes

3.4 EN MATIÈRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE (DE 0 A 11 ANS)

La Communauté de Communes est compétente

3.4.1 en matière de petite enfance :

Créer et gérer les services et les structures d'accueil de jeunes enfants ; les établissements d'accueils pour jeunes enfants et les **relais d'Assistants Maternelles (RAM)** d'initiative publique, existants ou à créer.

3.4.2 en matière d'enfance :

• Activités extra scolaires : *Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :*

- Accueils de loisirs du territoire communautaire, et activités accessoires de mini-camps relevant de ces accueils de loisirs
- Séjours courts et séjours de vacances, lorsqu'ils sont conçus et organisés en lien direct avec le projet pédagogique des accueils de loisirs du territoire communautaire

• Activités périscolaires : *Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :*

- Accueils de loisirs du mercredi après-midi après le temps scolaire lorsqu'il y a école le mercredi matin
- Accueils de loisirs du mercredi lorsqu'il n'y a pas école le mercredi matin

3.4.3 Élaboration, participation, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles

3.5 CRÉATION ET GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

3.6 COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 1425-1 CGCT

3.7 EN MATIÈRE D'INSERTION, D'EMPLOI ET DE FORMATION

- Mise en œuvre d'une politique intercommunale de soutien aux organismes et associations du territoire communautaire œuvrant dans le domaine de l'insertion de l'emploi et de la formation,
- Aménagement, entretien et gestion de bâtiments dédiés à l'insertion, à l'emploi, à l'économie et à la formation.
- **Actions et soutien financier dans les domaines de l'animation du territoire : la formation et l'accompagnement dans les démarches administratives et lutte contre la fracture numérique.**

3-8 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE

3-9 EN MATIERE DE SANTE

Elaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé, d'un Contrat Local de Santé. Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.

3.10 EN MATIÈRE DE VALORISATION DU SITE DE L'AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE ET DE SES AMÉNAGEMENTS AUTRES QUE CEUX CONCOURANT A L'EXERCICE DE L'AÉRONAUTIQUE :

Mises à disposition de terrains, de locaux et de salles. Aménagement et développement de toutes activités dans les domaines sportifs, sociaux et ludiques.

3.11 EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

Élaboration d'un diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 : ADHÉSION A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT,

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi peut adhérer à tout établissement public ou syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés

ARTICLE 4 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de l'hôtel de ville de Revel, à l'adresse suivante : 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée

ARTICLE 6 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ

Le Bureau de la communauté de communes est composé dans les conditions prévues l'article à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par un receveur désigné par le représentant de l'État après avis du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera obligatoirement établi dans les six mois de l'installation du Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS ANNEXES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre, à titre consultatif, lors des réunions du conseil et du bureau, de toute personne, organisme institutionnel ou administration extérieure, pour avis.

Il est précisé

- Que l'entité soit demeurée la même et que seul le nom est modifié,
- Que dans tous les contrats passés, la nouvelle dénomination doit être lue à la place de l'ancienne,
- Que cette dénomination sera à considérer sur le plan du patrimoine de l'EPCI,

Après avoir pris connaissance des projets de statuts modifiés et en avoir débattu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle appellation de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

DEMANDE au Président de notifier la délibération et les statuts aux communes membres et aux services de la Préfecture.

5. Délibération N° 71-2023 RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de l'organigramme

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

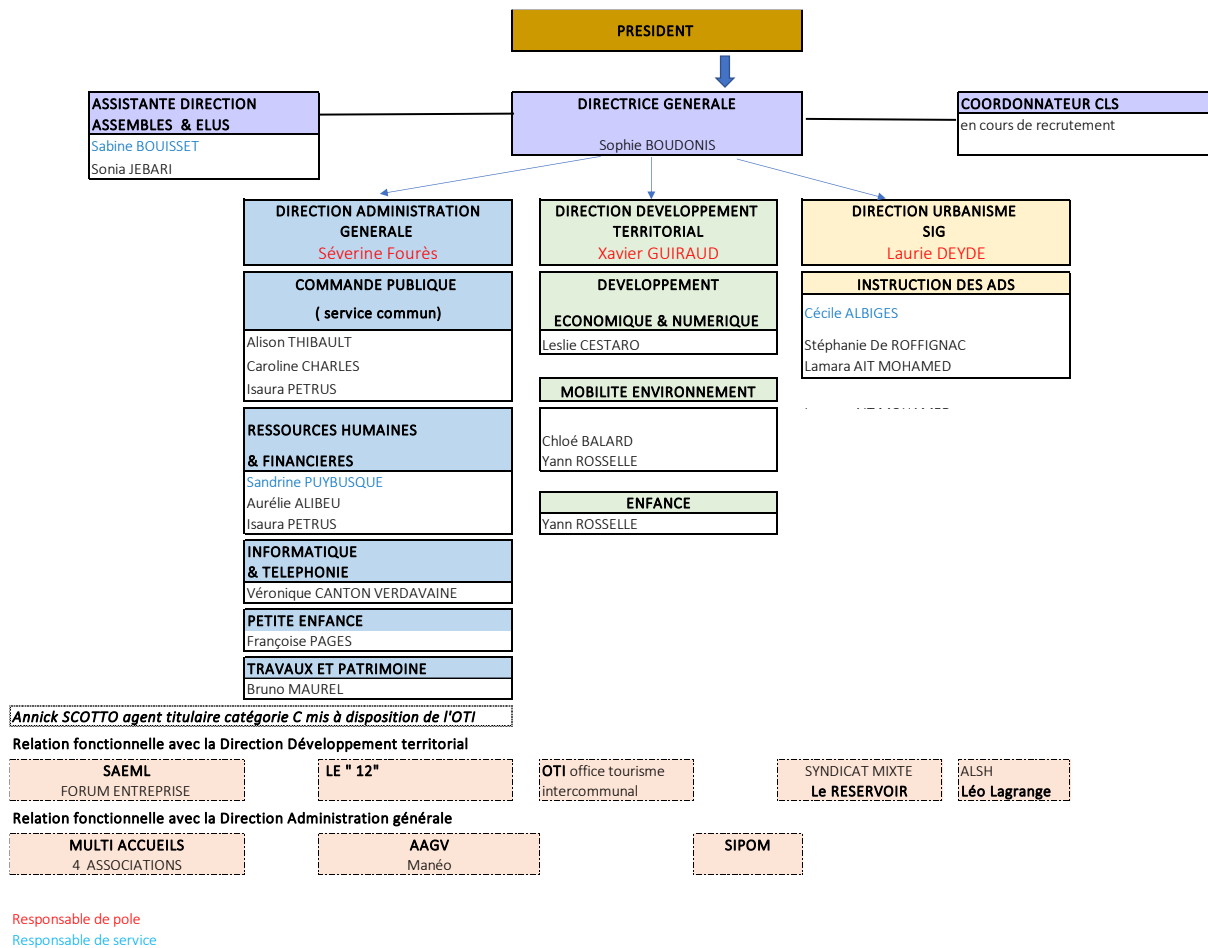
Votants : 54

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la délibération 120-2022 du 15 novembre 2022, portant actualisation de l'organigramme,
- Vu la délibération 114-2022 du 15 novembre 2022 portant sur l'attractivité du territoire : plan territorial de santé,
- Vu la délibération 05-2023 du 15 février 2023 créant un poste de coordonnateur du contrat local de santé,
- Vu la saisine du comité technique en date du 18 avril 2023,

Afin d'assurer une adaptation optimale des services intercommunaux aux missions qui leur sont confiées et pour donner suite aux évolutions de service depuis la fin de l'année 2022, il est envisagé d'apporter certains ajustements à l'organigramme.

Par conséquent, une nouvelle organisation des services est nécessaire, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services : création d'un poste de Coordonnateur-trice Contrat Local de Santé rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale des Services.



Le Comité Social Territorial a été saisi de cette proposition de modification de l'organigramme. Après avoir pris connaissance des projets d'organigramme modifié et en avoir débattu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE la modification de l'organigramme proposée
AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

6. Délibération N° 72-2023 Site Saint-Ferréol – Contrat de concession de service de l'Espace Sport et Nature du lac de Saint-Ferréol

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu la délibération N° 67-2023 du 28 mars 2023 concernant la commission de délégation de service public et de concession,
- Vu la consultation publique du 10 février 2023 au 12 avril 2023
- Vu la réunion de la commission concession de service public du 13 avril 2023 à 10H : ouverture et admission des candidatures,

- Vu la réunion de la commission concession de service public du 20 avril 2023 9h : sélection des candidats admis à présenter une offre,
- Vu la réunion de la commission concession de service public du 20 avril 2023 à 10 h : ouverture des offres,
- Vu la réunion de la commission concession de service public du 27 avril à 14H : analyse des offres avant négociations,
- Vu la réunion de la commission concession portant négociations avec les candidats du 11 mai 2023,
- Vu les compléments demandés aux candidats suite à la réunion de négociation le 12 mai 2023
- Vu les réponses des candidats reçues le 16 mai 2023,
- Vu les analyses et propositions de la commission de concession du 17 mai 2023,

A / Préambule et objet de la concession de service

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a fait l'acquisition, en 2015, de l'ancienne base de loisirs implantée sur le site de Saint-Ferréol. Pour être en cohérence avec ses objectifs de tourisme durable, la Communauté de Communes a décidé de lancer une opération de requalification de cet espace public en deux phases, une phase de démolition et une phase de construction d'une nouvelle base de loisirs dans une approche environnementale qualitative. Le futur Espace Sports et Nature regroupera des Activités de Pleine Nature autour d'éléments bâtis composés d'une salle polyvalente, d'un bar restaurant, d'une base nautique et sportive et d'aménagements paysagers intégrés au milieu naturel. La mise en service du site est prévue à la fin du 1er semestre 2023.

Pour assurer la gestion de ce nouveau service, le choix des élus s'est porté sur une gestion concédée de l'Espace Sports et Nature, à un prestataire/exploitant privé via un contrat de concession de service. Le Concessionnaire aura en charge l'exploitation et la gestion de la base qui constitue un ensemble unique regroupant :

- salle polyvalente,
- bar/restaurant,
- base nautique et sportive,

Chacune des entités permet d'une part de proposer une offre commerciale globale mais également une synergie de notoriété et de développement à partir d'un espace unique. Dans le cadre d'une concession de service, la Collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien et conserve un pouvoir de contrôle sur le service rendu aux usagers. Le concessionnaire, pour sa part, a l'obligation de gérer le service dans ses dimensions opérationnelles, managériales et financières, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant.

Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation du service.

Le délégataire assume seul les risques liés à l'exploitation des installations mis à sa disposition.

Aussi, cette gestion fait supporter au délégataire :

- l'aléa économique lié à l'évolution de l'activité ;
- l'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité du service ;
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de ce service.

B / Déroulement de la procédure

La consultation a été organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales relatives aux contrats de concession des collectivités territoriales et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, n°298618).

La consultation a été lancée le vendredi 10 février 2023 avec une date et une heure limites de réception des candidatures et des offres fixées au mercredi 12 avril 2023 à 12 heures, soit une période de consultation de 8 semaines.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site internet de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois <https://www.revel-lauragais.com/fr/economie/marches-publics.html>
- Le site de la Dépêche du Midi édition Haute Garonne : www.ladepeche.fr
- Le site de la Dépêche du Midi édition du Tarn : www.ladepeche.fr
- Le BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics – portée nationale)
- L'Echo Touristique (presse spécialisée)
- Le profil acheteur de la communauté de communes : <http://marches-publics.maires81.asso.fr/>
- Le site internet de la mairie de Revel <https://www.mairie-revel.fr/ma-mairie/vie-municipale/marches-publics/>

Conformément à l'article 14 du Règlement de la consultation, préalablement à la remise de leur pli, les candidats pouvaient effectuer une visite sur site.

Si 17 retraits ont été effectués au total dont 12 retraits avec intention de soumissionner et 5 retraits pour information seulement, seuls 2 plis ont été déposés.

Lors de sa séance en date du jeudi 13 avril 2023 à 10h00, la commission de concession a ouvert les plis contenant les candidatures :

- Pli n°1 - Groupement RELAIS DES QUATRE VENTS, situé 40 140 SOUSTONS
- Pli n°2 - Groupement CONCEPT LOISIRS, situé 31 440 BOUTX

Après avoir pris connaissance du contenu des candidatures, la commission a décidé de mettre en œuvre une phase de régularisation des candidatures (conformément à l'article R 3123-20 du Code de la commande publique). Chacun des candidats a régularisé sa candidature dans les délais.

Lors de sa séance en date du jeudi 20 avril 2023, la commission de concession a décidé d'admettre les candidatures suivantes et a autorisé l'ouverture de leur offre. En suivant, la commission de concession a procédé à l'ouverture des offres et a demandé une première analyse des offres.

A la lumière des critères définis dans le règlement de la consultation ainsi qu'au vu des éléments d'une première de l'offre la Commission dans sa séance du 27 avril 2023 a constaté que les offres du Groupement RELAIS DES QUATRE VENTS et de la société CONCEPT LOISIRS étaient régulières et a émis un avis favorable pour l'engagement de négociations avec chacun des deux candidats.

Chaque candidat a été convoqué le jeudi 11 mai 2023 à une séance de négociation et l'ensemble des points de l'offre à améliorer leur a été communiqué à cette occasion. Les candidats ont remis leur offre finale le 16 mai 2023.

C / Cadre juridique de l'analyse des offres

Critère 1 / Niveau des engagements juridiques pris par le candidat s'agissant du degré d'acceptation et d'amélioration du projet de contrat de concession et de ses annexes proposées par l'autorité concédante.

Critère 2/ Qualité du projet d'animation proposé et stratégie de développement des activités, dans un esprit sportif et familial. Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées. Qualité des relations envisagées avec, la Communauté de Communes concédante, l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » et les autres acteurs de la Communauté de Communes. Capacité à proposer une grille tarifaire attractive pour chacune des activités.

Critères 3 / Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet, notamment en termes de redevances et de maîtrise des charges.

Critère 4 / Niveau de l'entretien et de la maintenance sur la durée du contrat. Qualité du programme d'investissement, dont délais et calendrier, sur la durée de la concession.

Critère 5/ Niveau d'engagement des candidats en matière de stratégie de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement (économies d'énergies, gestion des fluides, gestion des déchets et transports notamment).

D / Motifs du choix du candidat

Conformément au règlement de consultation, les 5 critères de jugement des offres étaient hiérarchisés et non pondérés. Ils étaient hiérarchisés par ordre décroissant d'importance. Les critères ont été qualifiés lors de la réunion de la commission du 17 mai 2023 à laquelle participaient les 11 membres de la commission. Afin de faciliter la hiérarchisation des critères, des points ont été attribués : candidat 1 : 160 points et candidat 2 : 185points

➔ Les raisons qui conduisent à proposer de retenir la société CONCEPT LOISIRS sont les suivantes :

Critère 1 Niveau des engagements juridiques

La proposition du candidat est satisfaisante. Aucune demande de dérogation n'est demandée au contrat. Les montants proposés après mise au point (redevance, investissements de 1er établissement, compte GER, garantie à première demande...) sont en adéquation avec les hypothèses d'activité envisagées.

Critère 2 Qualité du projet d'animation proposé et stratégie de développement

L'offre d'animation proposée par la société CONCEPT LOISIRS est variée et offre une utilisation optimisée de l'ensemble des structures. Par ailleurs, pour la base nautique et sportives, les activités proposées ne se cantonnent pas au nautique puisque différentes activités outdoor sont présentées. La société CONCEPT LOISIRS propose une stratégie de développement des activités, dans un esprit sportif et familial et ce à partir de tarifs attractifs. Sa politique de communication est détaillée et adaptée pour permettre d'assurer une parfaite visibilité de la base notamment auprès des professionnels du tourisme. Un personnel suffisant et qualifié sera déployé sur le site. Les horaires d'ouverture sont conformes aux attendus de l'autorité concédante et permettront notamment une activité de la Base en dehors de la période estivale.

Critère 3 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet

L'évaluation financière du projet est optimisée puisque le résultat net dégagé est cohérent par rapport au niveau d'investissement envisagé et de la redevance proportionnelle proposée.

Les perspectives d'activité et par voie de conséquence de chiffres d'affaires sont ambitieuses mais objectivées. La redevance proportionnelle a été arrêtée à 5% du CA. (il est rappelé que le concessionnaire versera également une redevance fixe de 1 000 euros par mois)

De même, la provision du compte GER a été arrêtée après mise au point à 8 181,82 euros par an.

Critère 4 : Niveau de l'entretien et de la maintenance sur la durée du contrat.

Le plan de maintenance est détaillé et satisfaisant puisqu'il est décliné et chiffré en mentionnant notamment la période de réalisation, le type de maintenance (préventif, curatif, entretien annuel) et la nature des travaux réalisés.

Critère 5 - Niveau d'engagement des candidats en matière de stratégie de développement durable

L'offre de la société CONCEPT LOISIRS est assez générale sur cette question mais propose toutefois une offre de restauration responsable avec la mise en avant de produits locaux, la gestion des déchets raisonnée, la promotion des transports en commun, la livraison de vélo sur les lieux de résidence ...

E / Economie Générale du contrat

Le contrat, d'une durée de 5,5 ans, à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1er juillet 2023 a pour objet l'exploitation de l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL, aux risques et périls du concessionnaire. Le service concédé consiste en l'exploitation et le développement des activités de l'Espace Sports et Nature, dans un esprit sportif et familial. Ce service conduira à l'exploitation de la salle polyvalente, de la base nautique et sportive qui comprend un espace administratif, une zone de stockage intérieure, un espace de 1 000m² sur la plage et des espaces boisés et d'un bar restaurant qui est composé d'une salle de restauration et d'une terrasse.

Le concessionnaire sera le maître d'ouvrage chargé des travaux d'entretien, de maintenance et de premier établissement correspondant aux aménagements des bâtiments notamment le restaurant ainsi que des travaux de renouvellement. Les autres travaux restent à la charge de la communauté de communes.

Le concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, sera rémunéré uniquement par les résultats de l'exploitation et est autorisé à ce titre à percevoir des recettes auprès du public.

Sur le plan des investissements, le concessionnaire engagera en début de contrat un programme de 84 800,00 € HT (hors renouvellement et maintenance), garantissant notamment la mise en place de la base nautique et sportive et l'aménagement du bar restaurant. De même, le Concessionnaire s'est engagé à renouveler une partie du matériel en investissement à nouveau 46 200,00 euros.

Concernant la provision GER (Gros entretien et renouvellement), celle-ci s'élève à 8 181,82 euros HT par an Elle représente donc 45 000,00 euros HT sur la durée du contrat.

Au titre des redevances, le concessionnaire versera chaque année à la collectivité une redevance fixe pour occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la

propriété des personnes publiques, d'un montant forfaitaire indexé de 12 000,00 euros HT par an, soit un total de 66 000,00 € HT courants sur la durée de la concession.

Le concessionnaire s'est également engagé à verser chaque année à la collectivité une redevance variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires de l'activité, soit un montant cumulé prévisionnel de 84 659,00 € HT en € courant. Le contrat autorise les sous-concessions. Le Concessionnaire a d'ailleurs indiqué que la gestion du Bar-restaurant et de la Salle polyvalente sera sous-concédée avec l'accord de l'autorité concédante à la société CONCEPT ACCUEIL, qui est une filiale. Le contrat définit enfin les différents contrôles opérés par la Collectivité ainsi que les documents qui devront être produits par le Concessionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la convention de concession à la société CONCEPT LOISIRS. En effet, à l'issue de la remise de l'offre finale, il en ressort que la société CONCEPT LOISIRS présente une offre en adéquation avec les attendus de la Communauté de Communes pour l'exploitation de l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL. La qualité et l'ambition du projet d'animation, la pertinence et l'optimisation de l'offre financière, la qualité de l'exploitation et de l'entretien technique du site, les engagements juridiques, ainsi que les actions développées en faveur d'une approche intégrée des enjeux environnementaux, sont autant d'éléments qui répondent aux objectifs de la Communauté de Communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivant ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 13 avril 2023 d'agréer les candidatures du Groupement Le Relais des 4 vents & Stéphane CORNET et de la société CONCEPT LOISIRS ;

Considérant, l'avis sur les offres formulé par la Commission de Concession en date du 27 avril 2023 ;

Considérants les motifs précités du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Considérant qu'aux termes des négociations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 53 VOIX,

- **1 ABSTENTION.**

DECIDE de retenir l'offre de la société CONCEPT LOISIRS.

APPROUVE les termes du contrat pour l'exploitation de l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL.

APPROUVE le choix de la société CONCEPT LOISIRS dont le siège social est situé à les Courraous 31440 BOUTX en tant que concessionnaire.

AUTORISE le Président à signer le contrat de concession de service.

7. Délibération N° 73-2023 Site Saint-Ferréol – Espace Sport et Nature avenants aux LOTS 9,12 et 14

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif),
- Vu la délibération n°315-2021 en date du 16 décembre 2021, autorisant la signature des marchés publics de travaux pour un montant total de travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32€ TTC,
- Vu la délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature des avenants n°1 aux lots 2-6-12 et 13,
- Vu la délibération 107-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude complémentaire sur les aménagements extérieurs,
- Vu la délibération n°121-2022 en date du 15 novembre 2022, autorisant la signature des avenants aux lots 4,9,12 et 14,
- Vu la délibération n°122-2022 en date du 15 novembre 2022, décidant d'affermir la tranche conditionnelle 1 (Ajout de 2 bornes foraines) du lot 12, de ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 : Fontainerie (brumisation) ; et de ne pas affermir la tranche conditionnelle 5 : Jeu d'eau du lot 14 ,
- Vu la délibération n°14-2023 en date du 15 février 2023, autorisant la signature des avenants aux lots 1 à 14 (prolongation de durée des travaux pour tous les lots et modification de certaines prestations pour les lots 7, 10 et 12),

Rappel du montant des travaux :

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et sur avis de la commission d'attribution des marchés, le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés publics de travaux par délibération en date du 16 décembre 2021 :

- Le montant de l'opération (tranches fermes et tranches conditionnelles du lot 12 et lot 14) s'élevait donc à 2 498 880,27 € HT soit 2 998 656,32 € TTC.
- Le montant de l'opération tranches fermes uniquement s'élevait à 2 289 386,89 €HT, soit 2 747 264.26 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage se réserve un délai de 18 mois à compter de la notification des marchés pour décider d'affermir les tranches conditionnelles, conformément au CCAP.

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 7 février 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les titulaires de certains marchés de travaux, ont porté à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

➔**Par délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022**, le conseil communautaire a donc autorisé la signature des avenants n°1 aux lots suivants 2, 6, 12 et 13 pour une incidence financière de 51 135.12 € HT,

➔ Par délibérations n°121-2022 en date du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants aux lots 4, 9, 12 et 14 suivants pour une incidence financière de - 24 214.79 €HT,

➔ Par délibérations n°122-2022 en date du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1 bornes foraines du lot 12 pour un montant total de 11 990 euros HT.

➔ Par délibérations n° 14-2023, en date du 15 février 2023, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants de prolongation de durée des travaux pour la totalité des lots, et la signature des avenants ayant pour objet de régulariser les ordres de service pour le lot 7 peintures lasure et pour le lot 12 voies et réseaux divers.

Le montant total de l'opération à 2 330 750,22 € HT, incluant la tranche conditionnelle 1 au lot 12.

A/ Avenant n°3 au lot 9 Electricité,

La fourniture et la pose d'alimentations pour l'installation des équipements numériques suivants, dans l'espace info-tourisme :

- un pupitre interactif (1 prise de courant + 1 prise RJ45)
- un écran TV dynamique (2 prises de courant + 1 prise RJ45).

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 623.85 € HT.

B / lot 12 voies et réseaux divers,

La maîtrise d'ouvrage a commandé par voie d'ordre de service, l'ajout des prestations suivantes :

- l'installation d'un caniveau à grille à la jonction entre le parking en terre-pierre et la rampe de sortie en enrobé. L'objectif du caniveau est de collecter les eaux de ruissellement au bas de la rampe afin de ralentir l'apparition d'ornières par ravinement.
- la prolongation de la location des clôtures de chantier pour les mois de janvier, mars et avril et donc, un coût supplémentaire non prévu pour le titulaire.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 7 820 € HT.

C/ Pour le lot 14 espaces verts – mobilier,

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage a commandé par voie d'ordre de service, l'ajout des prestations suivantes :

- l'ajout, d'un panneau de signalétique à l'entrée du parking à la demande du maître d'ouvrage ;
- des demi-rondins destinés à orienter le stationnement des véhicules sur le parking paysagé (solution retenue par la maîtrise d'ouvrage face au stationnement sauvage constaté à l'ouverture temporaire du parking pendant la saison estivale 2022.) ;
- d'une toile biodégradable au droit du talus planté le long du chemin de ceinture (solution retenue par la maîtrise d'ouvrage afin de dissuader les visiteurs de traverser les espaces verts pour rejoindre les équipements et favoriser la durabilité des plantations.) ;
- de la terre végétale d'apport pour la réalisation des surfaces engazonnées, les quantités de terre d'excavation du site étant insuffisantes pour les travaux à réaliser ;
- l'ajout de trois postes de plantation de végétaux dont les montants totaux n'ont pas été intégrés au DQE de l'avenant 1 suite au remplacement des essences végétales.

Le montant de ces modifications s'élève à 17 891 € HT.

Il est également proposé au conseil communautaire de conclure un avenant n°3 au lot 14 espaces verts pour la fourniture et la pose de 5 potelets amovibles avec scellement béton dans le mélange terre-pierre en vue de privatiser 5 places de stationnement de la zone Parking, réservées aux maitres-

nageurs/sauveteurs (2 places), au personnel de l'office de tourisme (1 place) et au gestionnaire de la base de loisirs (1 place) et au personnel de la communauté de communes (1 place).

Ces ajouts s'élèveraient à 2 175 € HT.

⇒ Les incidences financières de ces avenants seraient les suivantes : 28 509.85 € HT

Lot	Montant initial	Montants des avenants précédents	Montant de l'avenant	% d'incidence sur le montant initial	Montant total du marché après avenants
Lot 9 Electricité	99 759,56 € HT	921,90 € HT	623,85 € HT	+ 1.54 %.	101 305,31 € HT
Lot 12 - VRD et Réseaux - Tranche ferme et tranche 1	481 544,56 € HT	59 813,19 € HT	7 820,00 € HT	+14.04 %	549 177,75 € HT
Lot 14 Espaces verts – mobilier - tranche ferme	279 397,41 € HT	- 61 276,64 € HT	20 066,00 € HT	-14.74 %.	238 186,77 € HT
	860 701,53 € HT		28 509,85 € HT		888 669,83 € HT

Le montant total de l'opération de travaux en phase d'exécution s'élève, après ces avenants et avec la tranche conditionnelle 1 au lot 12 affermie, à 2 359 260.07 € HT (2 330 750,22 + 28 509,85) soit 2 831 112.08 € TTC.

Il est également proposé au conseil communautaire d'affermir la tranche conditionnelle n° 6 au lot 14 Espaces verts : Travaux de confortement des plantations pour les années N+1/ N+2 et pour un montant de 27 986,38 € HT.

Lot	Montant initial	Montants des avenants précédents	Montant de l'avenant	% d'incidence sur le montant initial	Montant total du marché après avenants
Lot 9 Electricité	99 759,56 € HT	921,90 € HT	623,85 € HT	+ 1.54 %.	101 305,31 € HT
Lot 12 - VRD et Réseaux - Tranche ferme et tranche 1	481 544,56 € HT	59 813,19 € HT	7 820,00 € HT	+14.04 %	549 177,75 € HT
Lot 14 Espaces verts – mobilier - tranche ferme et tranche 6	307 383.79 € HT (279 397.41 + 27 986.38)	-61 276,64 € HT	20 066,00 € HT	-13.4 %	266 173,15 € HT
	888 687,91 € HT		28 509,85 € HT		916 656,21 € HT

Depuis le contrat initial, l'incidence financière totale avec tous les avenants (hors tranches conditionnelles affermies) s'élève à 57 883.18 € HT (29 373.33 + 28 509.85)

→ Le montant total de l'opération de travaux en phase d'exécution s'élèverait, après ces avenants et avec la tranche conditionnelle 1 au lot 12 affermie, ainsi que la tranche conditionnelle 6 au lot 14 affermie, à 2 387 246.45 € HT (2 359 260.07 + 27 986.38), soit 2 864 695.74 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la signature de l'avenant 4 au lot 12 voies et réseaux divers, de l'avenant 3 au lot 14 espaces verts - mobilier et de l'avenant 3 au lot 9 Electricité.

DE DECIDER de régulariser les ordres de service pour les lots 12 voies et réseaux divers et 14 espaces verts – mobilier par voie d'avenants aux marchés publics.

D'AUTORISER le Président à signer les avenants ainsi que tous documents afférant à ces avenants.

DE DECIDER d'affermir la tranche conditionnelle n°6 des plantations pour les années N+1/ N+2 travaux de confortement au lot 14 espaces verts.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget 2023.

8. Délibération N° 74-2023 Site Saint-Ferréol – CISPD convention avec la gendarmerie saison 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Bertrand GELI

Conformément à ses statuts, la communauté de communes est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a constitué une Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ; elle met en œuvre des dispositifs sur son territoire et notamment à destination des touristes, particulièrement nombreux en période estivale.

Il est proposé de reconduire le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale.

Afin d'assurer cette surveillance, la gendarmerie nationale effectuera des patrouilles sur le site et aux abords de Saint-Ferréol. De plus, la Communauté des Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention avec la Gendarmerie pour la surveillance du site Saint Ferréol au cours des mois de juillet et août 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

9. Délibération N° 75-2023 Site de Saint-Ferréol – Collecte des ordures ménagères saison 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SIPOM du 23 mars 2023

Le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2023 est présenté à l'assemblée.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- Du 3 juillet au 2 septembre 2023 inclus, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Revel, Sorèze, Vaudreuille, Les Brunels.

La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme de 13 824 € représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 13 824 €, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme. Pas de collecte le 14/7 et le 15/8.

- En dehors de cette période estivale, (du 1^{er} avril au 1^{er} juillet et celle du 4 au 30 septembre 2023), la communauté de communes pourra solliciter les services du SIPOM pour faire face à des pics de fréquentations et de production de déchets.

Le SIPOM assurera des ramassages supplémentaires des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint Ferréol sur les communes de REVEL, SOREZE, VAUDREUILLE, LES BRUNELS. Prestation facturée 110 euros/heure de collecte.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place des collectes supplémentaires des déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT-FERRÉOL ainsi que les termes de la convention telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 202

10. Délibération N° 76-2023 Site de Saint Ferréol -Parking temporaire du Rastel : 15 juin-30 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la pression touristique sur le site de Saint Ferréol en période de saison estivale,
- Vu la décision du Président n° 2020-86 en date du 10 août 2020, portant sur la conclusion d'une convention avec l'indivision Ricalens pour l'occupation temporaire de terrains destinés à

l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le site de Saint Ferréol, lieu-dit « En Rastel » 31250 Revel,

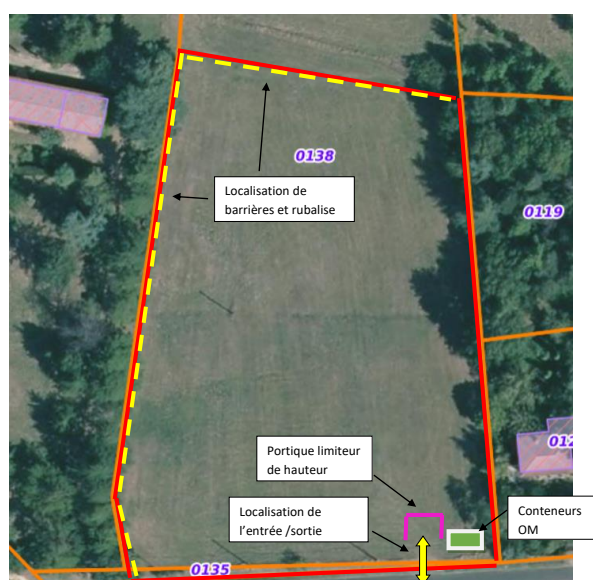
- Vu la convention signée le 31 mai 2021 portant sur l'occupation des parcelles AT 135 et AT 138, situées « Rue des Quatre vents, lieudit En Rastel – 31250 Revel », pour l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire du 15 juin au 15 septembre 2021,
- Vu la convention signée le 5 avril 2022 pour la mise à disposition des parcelles AT 135 et AT 138, situées « Rue des Quatre vents, lieudit En Rastel – 31250 Revel », en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire du 15 avril au 30 septembre 2022,
- Vu la demande adressée à l'indivision Ricalens
- Vu la réponse favorable de l'indivision Ricalens,

Durant la saison estivale, le site de Saint-Ferréol connaît une pression touristique importante entre les mois de juin et septembre.

En 2020, 2021 et 2022, dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'accueil du public, la Communauté de Communes a procédé à l'aménagement d'un parking temporaire de 300 places afin d'augmenter de façon ponctuelle la capacité de stationnement.

Il est proposé, pour la saison estivale 2023 de signer une nouvelle convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec l'indivision Ricalens, pour la mise à disposition des parcelles situées « Rue des Quatre vents, lieudit En Rastel – 31250 Revel » : AT 138 pour partie (d'une superficie de 9 200m²) et AT135 pour partie (d'une superficie de 300 m²), pour une superficie totale d'environ 9 500 m².

Afin de garantir la sécurité du public et de préserver l'usage du site, des aménagements réversibles pourront être mis en place en collaboration avec les services de secours, de gendarmerie et de collecte des ordures ménagères (SIPOM): voie d'accès, portique limiteur de hauteur, enrochement, aire de collecte de ordures ménagères, balisage du terrain, signalétique.



Il est proposé de reconduire l'aménagement de cette aire de stationnement temporaire pour la période du 15 juin au 30 septembre 2023. Les modalités administratives, financières et techniques sont précisées dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire ci-annexée.

En contrepartie de l'occupation des terrains, propriété de l'indivision Ricalens, la Communauté de Communes s'acquittera d'une redevance forfaitaire fixée à 3 500,00 € pour la période d'occupation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire, lieudit « En Rastel », pour la période du 15 juin au 30 septembre 2023.

APPROUVE l'Autorisation d'Occupation Temporaire telle que présentée ainsi que le montant de la redevance forfaitaire fixée à 3 500,00 € pour la période précitée.

AUTORISE le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire et tout document afférent à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

11. Délibération N° 77-2023 – Office de Tourisme Intercommunal : demande de subvention auprès de CD31

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : MARTINE MARECHAL

Le conseil départemental de la Haute- Garonne propose dans le cadre du règlement d'attribution des subventions pour les offices de tourisme classés, d'attribuer par convention annuelle une subvention de 12 000 euros à l'office de tourisme intercommunal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention au titre de l'exercice 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention proposé

AUTORISE le Président à signer la convention et tout avenant ou document afférent à ce dossier.

12. Délibération N° 78-2023 – Office de Tourisme Intercommunal : actualisation des tarifs avec la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : MARTINE MARECHAL

- *Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*
- *Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*
- *Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*
- *Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*
- ***Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;***

- Vu la délibération du 3 décembre 2009 portant instauration de la taxe de séjour à compter du 01/01/2010 ;
- Vu la délibération n°110-2020 du 29/9/2020 de la Communauté de Communes portant actualisation des modalités d'application de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°240-2021 du 28/06/2021 de la Communauté de Communes portant actualisation des modalités d'application de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°158-2022 du 13/12/2022 de la Communauté de Communes portant actualisation des modalités d'application de la taxe de séjour

Vu la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 - article 76

Section 3 taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour

« Art. L. 4332-5.-Est instituée une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, **de la Haute-Garonne**, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, **du Tarn** et du Tarn-et-Garonne par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.

« Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception à l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1er.

« Art. L. 4332-6.-Est instituée une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de l'Hérault, **de l'Aude** et des Pyrénées-Orientales par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.

« Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception à l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-308 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1er. »

II.-A.-L'article L. 4332-4 du code général des collectivités territoriales entre en vigueur le 1er janvier 2023.

B.-Les articles L. 4332-5 et L. 4332-6 du code général des collectivités territoriales entrent en vigueur le 1er janvier 2024

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2010.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes qui restent inchangés et prend acte de la mise en place d'une taxe

additionnelle régionale (TAR) de 34% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Il est donc proposé au conseil communautaire la nouvelle rédaction du règlement concernant la taxe de séjour dont les recettes perçues par la communauté de communes sont entièrement reversées à l'office de tourisme intercommunal

REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Conseil Communautaire du 31/5/2023

*La taxe de séjour est perçue au réel pour toute nature d'hébergement à titre onéreux :

Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, Chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance.

*La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux n'y étant pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

*Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

*La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

*Le conseil départemental du Tarn, par délibération en date du 26 mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

*Le conseil départemental de la Haute-Garonne, a pris la décision lors de la session du 28 juin 2022 de réinstaurer la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette décision a pris effet au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

*Le conseil départemental de l'Aude, par délibération en date du 22 juin 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article

L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

*Les taxes additionnelles régionales, conformément à l'article 76 de la loi 2022-1726 du 30/12/ 2022 de finances pour 2023 - Section 3 - taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour - Les articles L. 4332-5 et L 4332-6 CGCT instituent une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception à l'établissement public local " Société du Grand Projet du Sud-Ouest ", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la **Société du Grand Projet du Sud-Ouest** (pour les prestataires situés dans les départements de la Haute- Garonne et du Tarn)

et " **Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan** ", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-308 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan,(pour les prestataires situés département de l'Aude)

Conformément aux articles L. 2333-30 et L .2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que les tarifs de la taxe de séjour instaurés par la Communauté de Communauté restent inchangés ainsi que **la taxe additionnelle départementale de 10%**.

Pour l'année 2024, seule la taxe additionnelle régionale (TAR) de 34% s'ajoute à ces tarifs.

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories

Catégories d'hébergement	Tarif taxe de séjour Communauté de Communes (1)	Taxe additionnelle Département Tarn Aude Haute Garonne (2)	Taxe additionnelle régionale (TAR) 34% (3)	TOTAL (1+2+3)
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30€	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,99 €	0,10 €	0,34 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,30 €	1,27 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,26 €	1,11 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et g étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €	0,07 €	0,22 €	0,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,17 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

*Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT: Les personnes mineures,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 16 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

*Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'est doté d'une plateforme en ligne d'information, de déclaration et de reversement des taxes de séjour et des taxes additionnelles sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : <https://auxsourcesducanaldumidi.taxesejour.fr>.

- Cette plateforme web permet aux hébergeurs de déclarer en ligne le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement le mois précédent ainsi que le montant de la taxe de séjour et des taxes additionnelles à reverser à la collectivité. Le règlement s'effectue à l'aide de l'état récapitulatif et par trimestre.

En cas de déclaration par courrier/ le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :

- le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er Juillet au 30 septembre
- le 15 janvier de l'année suivante, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

*Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à l'article L233327 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modalités de la taxe de séjour telles que présentées ;

PREND acte de la mise en place d'une taxe additionnelle régionale (TAR) de 34% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

PRECISE que la Communauté de Communes collectera et reversera cette taxe additionnelle régionale à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » ainsi qu'à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ».

AUTORISE le Président à signer tout autre document se rapportant à ces dossiers.

13. Délibération N° 79-2023 Office de Tourisme Intercommunal : comptes administratifs 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur Martine MARECHAL

- Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

- Vu le vote des comptes administratifs 2022 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 11 avril 2023

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés :

OTI - Budget Principal – Compte administratif 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	365 884,22 €	362 266,58€
Résultat de clôture 2022	- 3 617,64€	
Report de l'exercice N-1 (002)	77 270,58 €	
Résultat Excédent cumulé 2022	73 652,94 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	0.00 €	453,39€
Report en section d'investissement (001)	2 546,61€	
Résultat de clôture 2022	3 000,00 €	

OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » - Compte Administratif 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	71 550,33 €	82 496,51 €
Résultat de clôture 2022	10 946,18 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	- 2 531,27 €	
Résultat excédent cumulé 2022	8 414,91 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	6 650,22 €	7 780,70 €
Résultat de clôture 2022	1 130,48 €	
Report en section d'investissement (001)	10 023,94 €	
Résultat de clôture 2022	11 154,42 €	

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs présentés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les comptes administratifs 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal : budget principal et budget annexe « ventes et services ».

14. Délibération N°80-2023 Office de Tourisme Intercommunal : budget 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur Martine MARECHAL

- Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissement Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
- Vu le vote des comptes administratifs 2022 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 11 avril 2023

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

Rappelant que la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023, s'élève à 319 000 € ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

Les budgets 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal sont présentés, ils se résument ainsi :

OTI - Budget Principal 2023

Le Budget Principal 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal (ÉPIC) équilibré à **472 752,94 € en section de fonctionnement et 3 000 € en section d'investissement.**

OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » 2023

Le Budget Annexe « Ventes et Services » 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal (ÉPIC) équilibré à **92 021,11 € en section de fonctionnement et 56 419,53 € en section d'investissement.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE les documents budgétaires tels que présentés

15.Délibération N°81-2023 Région Occitanie : contrat « Bourgs Centres » commune de Sorèze 2022-2028

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu la délibération 104-2019 du 19 septembre 2019 concernant le contrat « BOURG CENTRE » pour la commune de Sorèze,
- Vu le contrat bourg centre signé le 17 décembre 2019,
- Vu le courrier de la commune de Sorèze en date du 26 avril 2023

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, la région Occitanie a proposé, en 2017, un programme en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres. Il s'adresse aux communes de plus de 1 500 habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie.

La commune de Sorèze, en collaboration avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et le PETR Pays Lauragais a signé le 17/12/2019 le contrat « bourg centre » pour la commune de Sorèze.

Les projets soutenus relèvent des thématiques suivantes : cadre de vie, habitat, offres de services à la population, mobilité, économie, culture patrimoine et tourisme, environnement. Les résultats positifs, qui rendent le territoire plus attractif en développant services et équipements de qualité, doivent se poursuivre avec le soutien de la Région Occitanie.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour la période 2022-2028, en visant l'ambition vertueuse fixée par le Pacte vert pour accélérer la transition écologique sur le territoire.

Vu le courrier de la commune de Sorèze en date du 26/4/2023 concernant les réalisations du précédent contrat et la volonté de poursuivre ce partenariat sur la nouvelle période 2022-2028.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la reconduction de ce contrat pour la période 2022-2028 et tout projet d'avenant à intervenir

AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document afférant à cette affaire.

16. Délibération N°82-2023 Promotion du territoire : attribution subvention association arts vagabonds en Lauragais

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la demande de subvention de l'association « arts Vagabonds » pour les manifestations estivales 2023

Présentation de L'association Arts vagabonds en Lauragais : « Promouvoir l'art dans notre territoire. Créée en 2011 Arts vagabonds en Lauragais est l'œuvre d'une équipe de bénévoles amoureux de leur région et souhaitant la faire découvrir au plus grand nombre au travers des arts en organisant des rencontres amicales et créatives. Construire des passerelles avec le jeune public en milieu scolaire et extra-scolaire par la découverte et la sensibilisation des activités artistiques et le monde de l'art. Arts Vagabonds en Lauragais a su s'imposer au fil des ans et est devenu un véritable rendez-vous des amateurs et artistes, mais aussi un pôle d'attraction pour des visiteurs de toute l'Occitanie et de notre territoire. »

La communauté de communes a été sollicitée par l'association ARTS VAGABONDS EN LAURAGAIS pour la saison estivale 2023,

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de promotion du territoire, publicité et autres retombées économiques et touristiques liées à cet événement, il est proposé d'accompagner financièrement cette association en attribuant une subvention d'un montant de 5 500,00 € pour l'année 2023.

Considérant la demande d'attribution de subvention de l'association Arts Vagabonds par le formulaire unique reçu le 20 avril 2023.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention ci annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 500 ,00 euros à cette association au titre des manifestations 2023.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023

URBANISME

17. Délibération N°83-2023 Approbation de la modification N°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) / site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Sorèze

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 54

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine ;

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi dite « LCAP ») et notamment l'article 112 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, avec prise d'effet au 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération n° 2016-083 du 24 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Sorèze portant approbation de l'AVAP sur la commune de Sorèze ;
- Vu la délibération n° 52-2020 du 5 mars 2020 prescrivant la modification n°1 de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze ;
- Vu la délibération n° 84-2020 du conseil communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale Intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- Vu la délibération n° 163-2021 du conseil communautaire du 10 février 2021 complétant la délibération n° 84-2020 du 28 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n° 108-2022 du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de modification de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze ;
- Vu la décision n° 2022DKO235 du 6 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie après examen au cas par cas de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 de l'AVAP / SPR à évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois n° 33-2022 en date du 14 octobre 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n°1 de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 12 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Préfet de Région en date du 23 mai 2023

L'AVAP est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme, permettant d'accompagner et de favoriser les dynamiques liées au patrimoine dans le centre historique. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

La commune de Sorèze a approuvé son AVAP par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2016. A compter de son approbation, l'AVAP est devenue SPR en application des dispositions de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine indiquant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi en question, et qu'au jour de leur création, les AVAP deviennent des SPR, au sens de l'article L 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 prévoit de remplacer les documents de gestion des secteurs sauvegardés, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des AVAP par de futurs Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lors de leur révision.

A titre transitoire, l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 permet la modification du règlement d'une AVAP devenue SPR lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Ce même article précise que la modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues par le code de l'environnement, après consultation de l'architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au titre des compétences obligatoires.

Une AVAP / SPR n'a pas vocation à sanctuariser le centre historique, au contraire elle permet de concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation.

Avec le recul, il apparaît que certains articles du règlement écrit de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze sont trop rigides et trop contraignants. Face à des enjeux de vacances et le délabrement de l'habitat ancien, très prégnants sur la commune de Sorèze, l'AVAP / SPR se doit d'être aujourd'hui un outil souple, mutable, en prise avec la réalité du terrain. Par conséquent, une réécriture ponctuelle de certains articles du règlement s'est avérée nécessaire par le biais d'une procédure de modification du dossier.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Pour la Zone 1.1, correspondant au noyau ancien, autoriser sous réserves l'utilisation de matériaux innovants comme les tuiles solaires ;
- Pour la Zone 1.2, correspondant aux différents hameaux, autoriser sous réserves l'utilisation du PVC ;
- Pour la Zone 2, correspondant à l'écrin, autoriser sous réserves l'utilisation du PVC ;
- Pour la Zone 3, correspondant à la zone d'extension urbaine récente, autoriser sous réserves les volets roulants, les tuiles solaires et les panneaux solaires et photovoltaïques ;
- Autoriser l'installation de centrales photovoltaïques sur les friches industrielles et sur les anciennes carrières ou les anciennes décharges.

Ces évolutions d'une importance mineure viennent compléter ou clarifier le règlement sans en modifier la philosophie.

La pièce graphique (zonage) n'est pas impactée, ainsi que les « marqueurs » patrimoniaux et architecturaux les plus riches du centre historique.

Ainsi, l'économie de l'AVAP / SPR n'est pas remise en cause.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de modification n°1 de l'AVAP / SPR de Sorèze tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

18.Délibération N° 84-2023 Elus : mandat spécial pour les assises de la voie d'Arles

Le 31 mai 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes, commune de Durfort sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (44) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LANSMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Valérie MAUGARD ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Michel VERGNES ; Laurent CALS (arrivé 18h11) ; Alexia BOUSQUET (arrivée 18h13) ; ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée 18h15) ; Marielle GARONZI (arrivée 18h16).

PROCURATIONS (9) Marie-Pierre BATIGNE a donné procuration à Alain BOURREL ; Philippe DE LORBEAU a donné procuration à Geneviève BRUNEL ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI ; Christian LAGENTE a donné procuration à René ROBERT ; Alain MARY a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Catherine FEVRIER.

ABSENTS EXCUSES (5) : Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL. Jean-Louis CLAUZEL (départ 20h00).

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 53

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L 5211-5,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté de commune, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

- Vu l'invitation aux Assises de la voie d'Arles à Saint Guilhem le Désert,

Considérant que madame Marie-Lise HOUSSEAU, Vice-Présidente de la communauté de Communes y participe, il est proposé de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacements afférents aux transports pour l'exercice de ce mandat dans la limite des frais réels engagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacements afférents aux transports pour l'exercice de ce mandat dans la limite des frais réels engagés

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

19.Délibération N° 85-2023 Multi accueil « Les Lutins Soréziens » : travaux et demande de subvention

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 53

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

Le Multi accueils « les lutins soréziens » situé sur la commune de Sorèze comporte une clôture extérieure en mauvais état, il convient de la remplacer. Plusieurs prestataires ont été sollicités afin d'estimer le coût des travaux. Le devis le moins disant s'élève à 9 920 € HT comportant la dépose de la clôture existante, la fourniture et la pose d'une nouvelle clôture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les travaux de remplacement de la clôture tels que présentés.

AUTORISE le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

SOLLICITE les différents partenaires financiers, la CAF du TARN et le Conseil Départemental du TARN afin de permettre la réalisation de cette opération.

AUTORISE le président à signer tout document afférant à ce dossier

20.Délibération N°86-2023 PETR Pays Lauragais : contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 53

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le Contrat de ruralité signé entre le PETR du Pays Lauragais et l'Etat sur la période 2018-2020,
- Vu le Contrat Territorial Occitanie (CTO) signé entre le PETR du Pays Lauragais et la Région Occitanie sur la période 2018-2021 et ses dispositifs bourgs centre et dotation expérimentation – innovation,
- Vu la délibération n°58-2021 du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le CTO sur son nouveau programme,
- Vu la délibération 30-2023 du 12 avril 2023 du PETR PAYS LAURAGAIS concernant le CTO 2022-2028,

Le CTO 2022-2028 du Pays Lauragais comporte un contrat cadre et des fiches mesures opérationnelles dont 2 dédiées à la dotation expérimentation – innovation de la région.

Le dispositif Bourg-centre est conçu comme un sous-ensemble du CTO. 14 communes du PETR sont éligibles sur le territoire du PETR du Pays Lauragais (Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, **Revel (ACV), Sorèze**, Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD), Calmont, Lanta, Sainte-Foy-d’Aigrefeuille et Salles-sur-l’Hers).

Il est précisé que le CTO donnera lieu à l’examen en comité de pilotage de programmes opérationnels chaque année. Tout projet non inscrit dans cette maquette financière ne sera pas soutenu par la Région. Le projet de CTO 2022-2028, en cours d’analyse par les services régionaux est annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de Contrat Territorial Occitanie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de contrat.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant à cette affaire

**21.Délibération N°87-2023 PETR Pays Lauragais GROUPES ACTIONS (GAL) 2023-2027 :
élection des délégués**

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 53

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la délibération 70-2020 du 28 Juillet 2020 portant élection des conseillers communautaires au sein du Groupe action Locales (GAL) du PETR « Pays Lauragais »

Un GAL est un Groupe d’Acteurs locaux qui gère un programme LEADER sur un territoire déterminé. Un programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale » est un programme européen dédié aux territoires ruraux.

Considérant la nouvelle programmation des fonds européens 2023-2027

Pour cette programmation 2023-2027, le GAL est composé de deux collèges : un collège public 14 membres (les 4 EPCI et le PETR) et un collège privé de 16 membres.

Concernant le collège public : répartition par binôme

Communauté de Communes

BINOME 1

BINOME 2

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois	2 délégués	2 délégués
Communauté de Communes Terres du Lauragais	4 délégués	4 délégués
Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois	3 délégués	3 délégués
Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère	3 délégués	3 délégués
PETR PAYS LAURAGAIS	2 délégués	2 délégués

Il est procédé à l'élection, au sein du collège public, de 4 délégués

Font acte de candidature aux postes de délégués binôme 1

Candidature de Jean LAGOUTTE

- nombre de voix obtenues pour Jean LAGOUTTE: unanimité des 53 voix

Candidature de Alain SCHMIDT

- nombre de voix obtenues pour Alain SCHMIDT: unanimité des 53 voix

Font acte de candidature Binôme 2

Candidature de Alain BOURREL

- nombre de voix obtenues pour Alain BOURREL: unanimité des 53 voix

Candidature de Marie-Lise HOUSSEAU

- nombre de voix obtenues pour Marie-Lise HOUSSEAU : unanimité des 53 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCLARE élus pour représenter la communauté de communes au GAL TERROIRS DU LAURAGAIS

- Au titre de délégués binôme 1 : Jean LAGOUTTE et Alain SCHMIDT
- Au titre de délégués binôme 2 : Alain BOURREL et Marie-Lise HOUSSEAU

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

22.Délibération N°88-2023 Syndicat intercommunal pour les ordures ménagères (SIPOM) DE Revel : élection de 2 délégués

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 53

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu les statuts du SIPOM,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération 134- 2022 du 15 novembre 2022 portant actualisation des délégués au SIPOM

Deux délégués de la commune LE VAUX nous ont fait part de leur souhait de démissionner :

Madame **Séverine GAYCHET** conseillère municipale commune LE VAUX nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de déléguée titulaire au SIPOM.

Monsieur **Christophe BOUSQUET**, conseiller municipal commune LE VAUX nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué suppléant au SIPOM.

En conformité avec la loi, Il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue.

Il est procédé aux opérations de vote pour désigner 2 délégués auprès du SIPOM de Revel.

Au poste de délégué titulaire

- Candidature de : Patrick AUBOURG
- nombre de voix obtenues pour Patrick AUBOURG: UNANIMITE DES 53 VOIX

→Après avoir procédé aux opérations de vote , Monsieur Patrick AUBOURG obtient l'unanimité des 53 voix et est déclaré élu en tant que délégué titulaire au SIPOM de Revel.

Au poste de déléguée suppléante

- Candidature de : Régine TEISSEYRE
- nombre de voix obtenues pour : Régine TEISSEYRE : UNANIMITE DES 53 VOIX

→Après avoir procédé aux opérations de vote , Madame Régine TEISSEYRE obtient l'unanimité des 53 voix et est déclarée élue en tant que déléguée suppléante au SIPOM de Revel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECLARE que Monsieur Patrick AUBOURG est élu délégué titulaire et est immédiatement installé dans ses fonctions

DECLARE que Madame Régine TEISSEYRE est élue déléguée suppléante et est immédiatement installée dans ses fonctions

ACTUALISE les listes de délégués titulaires et suppléants :

DELEGUES TITULAIRES

ARFONS : Pierre PORTES	JUZES Ludovic GLAUDE	MONTEGUT : Marion HERMET	REVEL : François LUCENA
BELLESERRE : Florance PAPIN	LE FALGA Marie EMBRY	MONTGEY Michel DEGARDS	ROUMENS Evelyne LACROUX
BELESTA Roland SASTRE	LEMPAUT : Denis BONNET	MOURVILLES HAUTES Katherine GIRAULT	SAINT AMANCET Daniel BOUSQUET
BLAN Raymond PORTA	LES BRUNELS Corinne TROUDART	NOGARET Jean -Jacques DEGRET	SAINT FELIX Christian FABRE
CAHUZAC : Evelyne ROUANET	LES CAMMAZES Roselyne MARIOJOULS	PALLEVILLE Gérard FONTES	SAINT JULIA : Serge ROUQUET
DURFORT Jean Claude VERNIER	LE VAUX Patrick AUBOURG	POUDIS Paul VERSCHUEREN	SOREZE : Maarten DOUZE
GARREVAQUES Lucette SEGREVILLE	MAURENS Marie PASTRE	PUECHOURSY Sophie VINCENT	VAUDREUILLE Véronique HAYANI

DÉLEGUÉS SUPPLÉANTS :

ARFONS Jean JOURLIAC	JUZES Vincent JONQUIERES	MONTEGUT : Thierry SAURAT	REVEL Laurent HOURQUET
BELLESERRE Jean-Luc LAPASSAT	LE FALGA Isabelle COUTUREAU	MONTGEY Jean-Pierre BATUT	ROUMENS Pierre BARBASTE
BELESTA Magali BRUNET	LEMPAUT Pierre MAISON	MOURVILLES HAUTES Francis MARTY	SAINT AMANCET Jean Louis SERRES
BLAN : Nelly CALMET	LES BRUNELS Michèle RAYE	NOGARET Mélaine COSTIS	SAINT FELIX : Françoise CLOAREC
CAHUZAC : Jean Luc IMART	LES CAMMAZES Danielle MAUREL	PALLEVILLE : Emmanuel GROTTOT	SAINT JULIA Charles VAN DAELE
DURFORT : Michel BOYER	LE VAUX Régine TEISSEYRE	POUDIS Rémi ANDRIEU	SOREZE : Marc DURAND
GARREVAQUES Nadine AUBESQUIER	MAURENS Marie Line MILHAVET	PUECHOURSY : Jean CAROÇA	VAUDREUILLE Elodie FABRE

23.Délibération N°89-2023 Syndicat mixte Manéo : actualisation des statuts

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 53

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu la délibération 15-2022 du 8 février 2022 concernant la modification des statuts du syndicat mixte MANEO,
- Vu la délibération 2023-2-01 du 11 avril 2023 du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage SMAGV MANEO portant modification des statuts,

Considérant la modification des statuts de ce syndicat,

Il appartient à chaque EPCI adhérent d'inviter le conseil communautaire à se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE la nouvelle version des statuts du syndicat.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
François LUCENA

Le Président
Laurent HOURQUET